ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Reubeix-Tourcoing: Trois mois. . 13.50 Six mois. . . 26.** Un an . . . 50.**

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, La France et l'Etranger, les frais de poste

Le prix des Abonnements est payabl d'avance. — Tout abonnement co jusqu'à réception d'avis contraire.

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

EOURSE DE PARIS DU 20 MARS Cours à terme de 1 h. 10, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUN, 60, rue Ri-chelieu, Paris.

VALEURS		Cours du jour	Cours précéd.	
3 010 amortissable	.1	81 05 .I.	80 90 .I.	
Rente 3 010		78 15 .1.	77 05 .1.	
Rente 5 0jo		113 875 j.	113 35 .[.	
Italien 5 010	. 1	78 45	78 10 .1.	
Ture 5 010		11 80	12 00	
Act. Nord d'Espagne		275 00		
Act. Gaz	.1	1317 50		
Act. B. de Paris PB	3.	730 00		
Act. Mob. Francais.		000 00		
Act. Lombards		148 75	118 75	
Act. Autrichiens	.	353 75	553 78	
Act. Mob. Espagnol.		840 00	828 78	
Act. Sues	1	700 00		
Act. Banque Ottom.	-	488 75		
Oblig. Egypt. uni .	.1	228 75	230 00	
Act. Fon. France		741 25	742 50	
Florin d'Autriche .		680 01	67 90	
Act. Saragosse		360 00	360 00	
Emp. Russe 1877		899 16	89 75	
Délègations Suez		617 50	616 25	
Florin Hongrois		75 1/16		
Espagne extérieur .))))		
Consolidés		20 33		

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 1 h. 142, chez MM. A. Manue et H. Blum, 276, rue du Collége, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)	20 MA	RS	19 M.	R
3 0 0	78 30 81 40 409 113 921	60	81 00 109	30
Service particulier	20 MA	RS	19 MA	RS
Act. Banque de France.				00
» Société générale	496			
» Créd. f. de France.				
» Chemin autrichien.				
» Lyon	1152			
" Est			708	
» Offest			787	
» Nord	1452			
» Midi		00	855	
» Suez	705			
% Péruvien			00	
Act. Banq. ouom. (anc.)	000			
» Banq. ottom. (nou.)	490			
ondres court. : .	25 29			
Créd. Mob. (act. nouv.)			475	
Ture	11	85	12	1,11

DÉPÈCHES COMMERCIALES

New-York, 20 mars.

Change sur Loudres, 4,86 00; change sur Paris, 5,15 50; 100. Caté good fair, la livre 13 14, 13 142. Cafe good Cargoes, la livre 13 34, 14 470. Ferme.

Bépèches de MM. Schlagdenhauffen et Cr représentés à Roubaix par M. Bulteau-Gry-monprez:

Ventes 600 b. Marché raidissant.

Liverpool, 20 mars.

Ventes 10,600 b. Marché ferme.

New-York, 20 mars.

New-York, 10. Recettes 36,000 b. New-Orléans low middling Savannah "

ROUBAIX, 20 MARS.

BULLETIN DU JOUR

Des élections consulaires ont eu lieu ces jours-ci à Tarare (Rhône) dans des conditions qui méritent d'être signalées. La chambre de commerce de cette ville, composée exclusivement de partisans du libre-échange, fait, devant la commission des tarifs douaniers, une déposition que plusieurs journaux, no-tamment la République française, ont,

à plusieurs reprises, invoquée pour soutenir les théories du free-trade.

Cette déposition n'a pas été du goût des électeurs de la chambre de commerce. Il ont protesté, la chambre a donné sa démission et s'est représentée en masse afin de faire juger ainsi le différend. Mais les électeurs ont de nouveau blamé et condamné la dépo-sition en repoussant tous les membres démissionnaires. La liste des par-tisans des tarifs compensateurs a été élue à une écrasante majorité. La dé-position des mandataires ainsi désavoués doit donc être tenue pour nulle el non avenue.

Nous recommandons cet incident aux méditations des libres-échangistes de la République et de la Liberté.

Les sinistres commerciaux et industriels qu'on signale au Havre et à Rouen, ou que l'on prévoit, les faits du même genre qui se produisent à Lyon, à Lille, dans tous les centres indus-triels, les plaintes qui s'élèvent de toutes parts sur la stagnation des affaires, nous rejettent bien loin des horizons magiques que les prophètes modernes déroulaient sous nos yeux éblouis.

Se souvient on du message que le ministère du 14 décembre 1877 adressait aux deux Chambres? Après avoir chanté victoire, après avoir célébré comme un bonheur public la défaite des conservateurs, an y lisait.

des conservateurs, on y lisait :

« La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de pros-

Depuis ce temps-là, nous n'enten-dons parler que de crises commerciale.

industrielle, agricole, que de réduc-tions de travail, de fermetures d'ate-liers, et de liquidations de maisons importantes.

Comment donc cela est-il possible avec l'harmonie des pouvoirs, avec un Sénat républicain et un président qui n'effraie plus le radicalisme?

A la dernière séance de la Chambre des députés, samedi, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances ont déposé discrètement une propo-sition tendant à l'onverture d'un crédit d'un million pour remédier aux effets de la crise industrielle, ainsi donc, du 14 décembre 1877 au 15 mars tare, au 14 decembre 1877 au 15 mars 1879, quinze mois de république se sont écoulés, et l'ère de prospérité se manifeste par une demande de secours (elle ne sera pas la dernière) dont le caractère ne saurait être trop remarqué. Il faut, en effet, que la crise soit arrivée à un état aigu pour que le mi-nistère ait cru devoir demander aux Chambres un secours qui, si insuffi-sant qu'il soit, est un aveu officiel des difficultés de la situation.

Voilà des mois et des mois cependant que la France demandait au gouvernement, aux Chambres, de passer et de penser aux affaires, d'aborder enfin les questions économiques, industrielles, financières, agricoles, et de délaisser la politique.

politique.

La République française signalait elle-même, il y a deux jours, cette nécessité, seulement pour elle il y a affaires et affaires. Elle vent bien reconnaître que deux ou trois lois spéciales sont à étudier au point de vue économique, que l'on peut songer aux traités de commerce et au régime des chemins de fer, mais dit-elle, ce serait une véritable erreur de croire que ces seules auestions doivent être considérées les questions doivent être considérées comme questions d'affaires!

« Il s'en faut bien que l'on puisse ainsi restreindre le programme d'un cabinet d'affaires, le sens vrai du mot. Tout projet de réforme sagement conçu et répondant à un besoin réel sera essentiellement une loi d'affaires, qu'il s'agisse de la magistrature, de la marine ou du corps enseignant, ou simplement d'une modification heureuse dans la législation.

Etpartant de là, la Republique fran-çaise, avec un aplomb superbe, énuparse, avec un aplomb superior, enu-mère comme questions d'affaires les plus importantes, d'où dépend la pros-périté naturelle du pays, les projets de loi de M. Jules Ferry contre l'ensei-gnement religieux. l'abrogation de l'inamovibilité de la magistrature. l'extension de la compétence des juges de pais la réforme des girconseins de paix, la réforme des circonscrip-tions judiciaires, la loi municipale ; et la nomination de M. Albert Grevy ellemême est une question d'affaires!

Ainsi, cultivateurs, réjouissez-vous: les membres de la cour de cassation ne seront plus inamovibles. Industriels, soyez dans la jubilation: la France aura deux circonscriptions judiciaires de plus ou de moins. Constructeurs de navires et de machines, rottez-vous les mains : les maires de toutes les communes seront nommés suffrage universel. Tisseurs et métallurgistes, ne vous plaignez plus de la concurrence étrangère : on va pros-crire l'enseignement religieux de toutes nos écoles. Enfin, travailleurs de tous rangs, cessez vos doléances: M. Albert Grévy va organiser l'Algé-

D'après les dernières informations de Berlin, la discussion qui a eu lieu au Parlement allemand et dans laquelle le socialiste Liebkencht est allé jusqu'à parler de l'éventualité de la pro-clamation de la république en Allemagne a produit une vive émotion dans tous les cercles politiques allemands.

On voit dans cet incident une nou-velle preuve du caractère aigu que prend la lutte engagée entre le gouver-nement et les partis indépendants, et on ne pense pas qu'il soit de nature à empêcher le prince de Bismark de songerà une nouvelle dissolution. D'un autre côté, on se dit que la façon dont le président du Parlement a su maintenir l'ordre donne raison à ceux qui pensent que le règlement actuel est tout à fait suffisant. Aussi croit-on que ce qui s'est passé le 17, au Reichstag ne sera pas sans influence sur les décisions de la commission chargée d'étudier les modifications auxquelles le

règlement pourrait être soumis. En Russie, le socialisme continue également à inquiéter les esprits. La police de Saint-Pétersbourg a découvert dimanche dernier, une imprime rie et une librairie nihilistes. On a arrêté, à cette occasion, neuf officiers qui appartiennent tous à l'artillerie, et dont l'un fait partie de l'artillerie de la garde impériale. Ces officiers ont trempé dans les manœuvres en question. Tout s'est passé dans le plus grand silence, mais n'en a pas moins transpiré dans le haut monde politique.

REVUE DE LA PRESSE

BURÉAUX : RUE NEUVE, 17

La Liberté d'Enseignement

Le projet de M. Jules Ferry a produit une motion profonde. Sons des dispositions hypocrites, sous des formules ambigues attribue le monopole de l'enseignement à l'Etat. En effet, en mettant les écoles li-bres dans l'impossibilité matérielle de vivre, il supprime cette immense conquête, cet affranchissement de la société, ce boulevard contre la servitude, que l'on appelle la liberté d'enseignement. Il ne suffit pas de proclamer un principe, il faut encore ui permettre de s'appliquer et de se déve-opper. Et le despotisme qui a la mauvaise foi de retenir d'une main ce qu'il pretend donner de l'autre, est le plus vil et le plus criminal. Il n'a main ce qu'il pretend criminel : Il n'a même pas la circonstance atténuante de l'audace. Aussi est-ce avec indignation que les hommes soucieux des droits sacrés du père de famille et de l'in-dépendance de l'âme, ont vu ce parti, qui ose encore souiller le nom de libéral, acelamer cet attentat.

Nous n'analyserons point le document ministériel, où se trahtssent une haine implacable contre la liberté d'enseignement et une ignorance ridicule des affaires de l'Instruction publique. Aussi bien, le moment n'est pas venu. La Chambre a ren voyé quelques articles, particulièrement incriminés, à sa Commission. Les repousse-ra-t-elle ou les amendera-t-elle? Les restrictions seront-elles suffisantes? Il n'y a au-cune illusion à se faire. La Chambre est dans une voie de persécution, où elle n'est pas près de s'arrèter: elle n'a pas le sangfroid nécessaire pour écouter des remon-trances. Faisons la part du feu. Mais le Sénat est une Assemblée plus calme et plus grave : il compte, dans sa majorité de gau-che, un groupe, très honorable, très ouvert, malheureusement peu nombreux, où l'on distingue M. Laboulaye, qui ne laissera point escamoter une liberté, à laquelle il a travaillé, à laquelle il est attaché. Lorsque le débat viendra dans cette Assemblec, il sera opportun et profitable d'examiner à

fond le projet de M. Juies Ferry.

Parmi les protestations de la première heure. Fon est heureux d'en rencontrer deux : celles de certains organes du centre gauche, et celle de plusieurs membres de l'Université. Le Journal des Débats et le Constitutionnel, entre autres, celui-ci par la plume de M. Grenier, s'expriment avec une netteté qui dissipe tous les doutes. C'est pourpnoi nous en appelions tout à l'heure de la Chambre au Sénat, avec la certitude que l'appoint de gauche ne ferait pas défaut à la liberté d'ensgignement, devant cette cour supérieure. Encore un coup le Sénat ne peut pas laisser porter atteinte à cette institutution salutaire, où quels que soient les malheurs du temps, la dignité et l'initiative des citoyens viendront sans cesse fortifier et s'armer contre les entreprises criminelles. Ah! ils l'ont bien compris, ces jacobins tartules : car de l'aveu de tout le mondo, — et la joie des radicaux et des socialistes n'en est pas la moindre preuve — ils n'avaient pas encore essayé un coup aussi hardi et aussi décisif.

Que voulons-nous soutenir? Le droit du chef de famille, père ou mère, à faire élever son fils et sa fille dans une école de son choix. Nul ne saurait, sans le plus odieux abus de pouvoir, lui arracher son enfant, pour lui faire enseigner une foi qui n'es

Il s'agit ici des plus inviolables priviléges, et, pour qu'ils ne soient pas lettre morte, il est nécessaire que la loi ne leur fasse pas des conditions impossibles. Quel est le père, quelle est la mère, qui ne sentirait son cœur révolté, qui ne verrait son autorité foulée aux picds, qui ne tremblerait pour la paix du foyer domestique, si l'Etat venait lui prendre son fils ou sa fille, pour les s_umettre aux lecons d'une école laïque ou d'une école congréganiste ? La nature leur donne à eux seuls le choix du professeur. Nous en appelons à vous tous, pères et mères ! Deux lignes écrites dans cette jeune âme, que vous avez mise au jour? Et qu'importe que sa soustraction vous soit faite par violence ou par ruse !

L'histoire offre quelques exemples de ces usurpations de l'Etat sur les droits du chef de famille. A quelque époque qu'ils se produlsent, nous les tenons pour coupables. Mais la puissance et la gloire expliquent bien des choses.

Lorsque l'Etat s'appelait Louis XIV ou Napoleon ler, on comprend jusqu'à un cer-lain point qu'il désirât former les citoyens à son image. Ambition assez ster le d'ailleurs! Donner la même éducation et la même instruction au futur magistrat et au futur ingénieur, suivant la méthode universitaire, peut-on concevoir un dessein plus bizarre! Au lieu de faire des hommes virils et variés, on fait des médiocrités flasques et uniformes. Et, en vertu de quel principe l'Etat distribuera-t-il le grec et le latin? Quel besoin a-t-on de lui pour cela? Plus de la moitié des Français ne sont-ils pasarrivés à se passerser de lui, dans la limite qu'il a daigné leur accorder ? Quoi qu'il en soit, la tentation est excusable. Mais lorsque l'Etat est réduit à la misère, où nous le plaignons, est-ce de la bouffonnerie ? est-ce

du cynisme! Former la génération à son mage! Avez-vous envie de faire de vos enfants des crétins?

Mais il ne convient pas que le Sénat paraisse modérer la Chambre! il faut qu'il serve de porte-voix à l'Opinion. Nous disions tout à l'heure que les écoles libres comptaient plus d'élèves que les écoles de l'Etat : par conséquent la population est favorable aux écoles libres et nous ne vouons pas dire hostile aux écoles de l'Etat Quel plebiscite plus significatif! Riem n'est Quel plebiscite plus significatif! Riem n'est plus facile que de faire respecter, avec les homeurs du triomphe, une liberté qui, malgré les entraves, malgré les menaces, a 1 756*56, dans le pays tant de fortes raci-A mourd'hni les républicains sont les maitres : demain ils seront bien aises d'avoir été sauvés de cette mesure oppressive. Tous peuvent protester : républicains impérialistes, monarchistes. Qu'un vaste pétitionnement s'organise par tout le territoire. Pères et mères, levez-vous comme un seul homme contre cet abominable projet qui veut vous ravir le plus saint des droits : celui de former le cœur et l'esprit de votre enfant, celui de lui faire partager votre amour et vos croyances, celui de voir en lui la chair de votre chair et l'ame de votre ame. Vous avez le nombre : dictez votre volonté t

(Paris-Journal.) LOUIS TESTE. LA QUESTION DES CHAMBRES SYNDICALES

On se souvient sans doute que M. Edouart Lockroy est l'auteur d'une proposition de loi tendant à la recon-naissance légale des chambres syndicales ouvrières. Ces chambres, comme cales ouvrieres. Ces chambres, comme celles des patrons, sont, au point de vue du droit, sous le coup d'une légis-lation qui les interdit de la manière la plus absolue. Elles n'exis tent que par pius absolue. Elles li exis tent que par tolérance, Un rapport adressé, en 1868, à Napoléon III par M. de Forcade la Roquette et approuvé par l'empereur est le seul acte de l'autorité qui permette à l'administration et aux tribu-naux de les tolérer. Mais elles n'ont, comme on le voit, aucune existence dicielle, légale.

Cette situation a paru genante aux membres de ces associations, à ceux-la surtout qui prétendent s'en servir pour opérer la « révolution sociale, » Il a été souvent question de réclamer

la reconnaissance légale.

Deux systèmes se sont produits.

Les uns out pensé à concéder aux Chambres syndicales la reconnaissance officielle, mais sous certaines conditions ayant pour but de limiter le champ d'action de ces associations.

Les autres, et c'est l'opinion qui a été exprimée, il y a deux ans, au sein du congrès ouvrier de la rue d'Arras, repoussent toute reconnaissance offi-cielle, toute réglementation, toute li-mitation; ils réclament purement et simplement une loi sur la liberté d'asociation qui leur permette de se constituer comme ils l'entendront et de donner à l'institution des chambres syndicales tous les développements

syndicales tous les développements qu'ils jugeront à propos.
La proposition Lockroy s'inspire de l'idée de réglementation, de surveillance officielle. Quelque républicain qu'il soit, M. Lockroy n'est au fond qu'un bourgeois, un adhérent de ce qu'il a appelé, pour se populariser, « les classes spoliatrices ; » il a reculé devant la liberté illimitée des associations syndicales. Il a cherché, il est vrai, à dissimuler ses craintes et son bourgeoisisme muler ses craintes et son bourgeoisisme sous de prétendus scrupules démagogi-ques. A l'en croire, proclamer la liberté d'association pleine et entière serait une mesure dangereuse pour la cause républicaine, attendu que les «cléricaux» en profiteraient.

Cette comédie n'a pas touché les adversaires de la reconnaissance officielle réglementée. Les orateurs du congrès ouvrier ont signalé la proposition Locun Code vous enlèveraient-elles, aux yeux de votre conscience, la responsabiliré de kroy comme une machine de guerre contre la démocratie ouvrière, Lockrov lui-même comme un oppres-

seur du prolétariat.

M. Lockroy ne s'est pas tenu pour battu; il s'est fait humble; il a soumis son projet aux chambres syndicales, se déclarant prêt à écouter leur observations, à accueillir leurs amendements. à modifier sa proposition dans le sens qu'elles lui indiqueraient.
Les intrigues de M. Lockroy paru-

rent un moment couronnées de succès. Le Rappel enregistrait triomphalement les adhésions conditionnelles, pour la plupart, il est vrai, des Chambres syndicales. Un projet modifié fut rédigé et adopté par les délégués de ces associa-tions, dans une réunion tenue, il y a environ trois mois, à la salle Pétrelle.

Mais il me semble que la victoire des radicaux bourgeois devait être de courte durée. La réaction s'est faite radidement:

men, La plupart des syndicats qui lui avaient, des le début, accordé leur adhésion sous le bénéfice d'inventaire, éclaires par la discussion, qu'il était impossible d'esquiver, se sont hatés, mis en garde par leurs delégués, de revenir sur leur décision première. »

Le même journal publie, en effet la pétition suivante qui sera déposée, dans quelques jours, sur le bureau de la Chambre :

Les soussignés, délégués des chambres syndicales ouvrières s'opposant au projet de loi de M. Lockroi, ainsi qu'à celui amendé par la commission ayant tenu ses réunions salle Pétrelle, ne Pétrelle, déclarent protester énergiquement contre toute proposition autre que celle-ci, pouvant être remise, ce leur nom, a la Chambre des députés.

nutes,
« Les soussignés, réunis salle des Écoles, rue d'Arras, le 13 février dernier, déclarent aussi, au nom de leurs chambres syndicales, annuler toutes les pièces antérierrement fournies par elles et contraires à la présente, ces pièces devant être considérées comme non avenues à la suite de l'étude, faite postérieurement, desdits projets de loi.

Ils prennent, en outre, la liberte de

"Ils prennent, en outre, la liberté de vous soumettre leurs appréciations et leurs veux concernant les chambres syndicales, qui n'existent actuellement que sons le re-gime de la tolérance administrative. "Le projet de loi de M. Lockroy, primitif ou amendé, propose la reconnaissance offi-cielle des chambres syndicales : mais cette reconnaissance constituerait-elle un avan-lage véritable?... Non, car elle enlèverait aux chambres syndicales leur indépendan-ce et leur initiative, elle leur inoculerait cette fièvre de privilège et d'oppression que l'histoire nous montre chez les corps constitués. "Et, d'ailleurs, il y atonjours des incon-

onstitués.

» Et, d'aileurs, il y a toujours des inconvénients à faire, pour une cetégorie spéciale de citoyens, des lois qui les sortent du droit commun, ce qui n'est pas toujours un avantage pour le bénéficiaire; car no nous dirait-on pas alors : « On vous a doté d'une faveur, d'un privilége, mais c'est à condition que vous n'en sortirez pas; » et, ainsi, ces lois spéciales deviennent comme des cercles de fer qui vous enserrent et dont on ne peut se dégager.

» N'est-il pas a craindre aussi que, en acceptant pour les chambres syndicales cette loi réglementaire, on ne travaille ainsi à ajourner indéfiniment la reconnaissance, pour tons, du droit de réunion et d'association?

tion?

a Le droit commun nous suffit, parce qu'il est le seul équitable, et aussi parce que l'idée syndicale n'a besoin ni de privilége ni de tutelle pour faire son chemin dans le monde.

a Les chambres syndicales sont des associations libres; nées de la, liberté, elles ne veulent vivre que par elle, sachant bien que, par elle seule, elles acquerront tout leur développement, toute leur influence.

b Les droits de reunion et d'association sont des droits primordiaux qui ne sausoint des droits primordiaux qui ne sont des droits primordiaux qui ne sau-aient plus être contestés dans une société

raient plus être contestés dans une société démocratique qui a pour fondement et pour base le suffrage universel.

« En conséquence, nous émettons le vœu que la Chambre des députés adopte un projet de loi ainsi conçu :

« Article unique, — Sont et demeurent abrogés : la loi des 14 et 17 juin 1791; les articles 271, 292, 293 et 294, ainsi que les articles 414, 415 et 416 du Code pénal; la loi du 10 avril 1834 sur les associations ; l'article 2 du décret des 25 mars et 2 avril 1832, la loi du 6-10 juin 1868 sur les réunions publiques, et généralement toutes les lois de nature à entraver l'exercice des droits de réunion et d'association. »

Onaranto-nenf chambres syndicales

Quarante-neuf chambres syndicales de Paris ont adhéré, paraît-il, à cette protestation; « un grand nombre » de chambres de province auraient envoyé eur adhésion; les cinq chambres syndicales ouvrières récemment constiuées à Alger ont signé une déclaration concue dans le même seus.

La Révolution française dit à ce sujet:

sujet:

« Nous ne doutons pas qu'un mouvement si spontané et si unanime ne donne à réfléchir au bureau de la Chambre, auquelsera dévolu l'examen de cette pétition. Nos représentants se souviendront des paroles que prononçait, il y a plus de trente ans, le père du suffrage universel, Ledru-Rollin. Lors de la fameuse campagne des banquets, dans la péroraison de son discours de Lille, le grand tribun s'exprimait ainsi:

"Liberté pour tous, liberté de conscience, liberté d'association, car l'homme ne peut se moraliser s'il ne voit l'homme, et c'est pour le mieux asservir que l'isole un système

le mieux asservir que l'isole un système corrupteur. Ils savent qu'on ne brise pas un faisceau.

Aniourd'hui la Rémublique est faile » Aujourd'hui, la Republique est faite, l'heure de la liberté a sonné pour tousic est la seule chosé que le prolétariat attende ac-tuellement de ses représentants, ils se di-sent les amis sincères du peuple : qu'ils lui donnent donc la liberté, »;

Le but de ceux qui dirigent le mouvement socialiste est bien, en effet, de former des faisceaux qui leur permettent de pousser, avec toutes les chances succès, la guerre qu'ils dirigent contre la hourgeoisie capitaliste.

Les discussions du dernier congrès ouvrier ont jeté une lumière suffisante

sur leurs projets.
On espère, si l'on obtient ce que l'on appelle modestement « la liberté d'association », constituer des associations fortement organisées qui, bon gré mal gré, engloberout tous les ouvriers de chaque profession, de manière à forner autant de faisceaux compacts en dehors desquels il n'y ait point de place pour ceux qui voudraient conserver leur indépendance individuelle.

Ce sera la première phase de l'orga-nisation que l'on médite. Parallèlement à ce travail de con-

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Annonces: la ligne. . . 20 c. Réclames: " . . . 30 c. Faits divers: " . . . 50 c. Faits divers . n peut traiter à forfait pour les abonne-ments d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reques à *Houbaix*, au bureau du journal, à *Litle*, chez M. Quanné, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lattra Et C''s, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Oppice de Publicité.

un litre modeste doit servir de lien entre tous les syndicats et centraliser leurs efforts, c'est-à-dire constituer le comité central, le pouvoir exécutif, le gouvernement de la démocratie ouvriere, un gouvernement tout prêt à se substituer, quand le moment sera venu.

substituer, quand le moment sera venu-à celui de la bourgeoisie républicaine. Voilà l'enuvre qui se poursuit dans l'ombre, pendant que les nullités par-lementaires du parti républicain rem-plissent le monde du bruit de leurs intrigues, de leurs spéculations, de leurs dissensions et donnent le spécta-de de leur impuissance.

leurs dissensions et donne.
cle de leur impuissance.
Nous revieudrons, ou le comprend,
Nous revieudrons, ou le comprend,
avaye sujet. Il était indispensasur ce grave sujet. Il était indispensa-ble de faire connaître à quel point en est aujourd'hui la campagne que con-duisent avec taut de persérance les chefs du mouvement socialiste. L'importance de ce mouvement primera bientôt toute autre question.

J. BOURGEOIS.

" Mort ou Victorieux »

On se souvient qu'au lendemain de la bataille de Chanpigny, l'opinion publique, qui aveit accueilli avec enthousiasme la proclamation du général Ducrot, où se trouvait cette phrasc : « Je ne reviendrai que mort ou victorieux! » on se souvient, disons-nous, que l'opinion publique s'indigna que l'un de ces deux résultats n'eut pas eté obtenu, et l'on n'a pas oublié à quelles railleries cruelles ce vaillant soldat fut en butte. Or, voici que les Tablettes d'un Speculeur nous font une curieuse révelation à ce sujet. Voici ce que dit notre confrère:

conféreire.

« A propos du général Ducrot, mis à la retraite sur sa démande, nous apprenons que dans quelques jours, paraîtra une brochure anonyme contenant trois documents importants et qui prouveraient de la manière la plus irreiutable que la fameuse proclamation lancée la veille de la bataille de Champigny et signée Ducrot « mort ou victorieux » est une pièce qui n'aurait jamais été signée par Ducrot, et qui ne lui avait même pas été communiquee. »

Si le fait est vrai, il sera intéressant de connairre le nom du pseudo-Spartiate qui a commis ce faux belliqueux. Nous croyons même le savoir déjà; au besoin, on le trouverait chez un notaire de Paris.

Ou lit dans la Guselle de l'Allemagne du Nord:

Nord:

« Le projet de loi Ferry, dont l'adoption ne saurait être mise en doute en présence de la composition actuelle des deux chambres, doit être regardée comme la déclaration de guerre officielle du gouvernement ortuel à l'ultramontanisme français. Elle ne saurait qu'exercer une influence très notable sur l'agitation toujours croissante des diverses factions. «

Au moment où l'Allemagne, ayant éprouveles conséquences desastreuses du culturkampt, cherche à s'en débarrasser, cette constatation ne laisse pas d'être significative.

Dans son numéro du 16 mars, le Figuro résumait sous ce titre: Colloque entre deux maréchaux, un colloque entre le maréchal de Mac-Mahon et le maréchal Canrobert, ou plutôt un mo-nologue de ce dernier, dans lequel le premier était fort maltraité. D'après ce journal, la scène s'était passée à l'am-bassade d'Italie, lieu assez mal choisi. Le maréchal Caurobert, après avoir vivement attaqué le maréchal de Maé-Mahon, aurait rapproché son échec dans le Lot de celui du maréchal de Moltke à Berlin, en insistantsur ce fait, que « tandis que le général prussion remier était fort maltraité. D'après ce que « tandis que le général prussien avait été soutenu par son gouverne-ment, il avait été combattu par le mi-nistère et par le président de la Répu-blique.» blique. »

blique. »

A ce récit, le maréchal Canrobert a répondu par la lettre suivante, qu'il a adressée au maréchal de Mac-Mahon, et dont il a demandé l'insertion au Figare; ce journal s'est exécuté, il a seulement fait observer que le point important, qui était le parallèle entre important, qui était le parallèle entre le maréchal de Moltke et le maréchal l'anrobert, n'est pas nié :

Canrobert, n'est pas nié:

Mon cher maréchal,
Je viens de lire dans le journal le Figaro un long article intitulé: «Colloque entre deux maréchaux.»

On m'y prête vis-à-vis de vous un langare qui, lorsque vous étiez investi en France du pouvoir exécutif suprème, ent été peu convenable, et qui aujourd'hui, après votre si noble abdication volontaire, serait de nature à porter atteinte à la loyanté de mon caractère et à mes sentiments d'amitié pour le compagnon d'armes des glorieuses époques!

Je proteste, en conséquence, contre cette amplification, et n'en accepte dans le fond que le parallèle entre mon échec électoral et celui de notre illustre collègue, le conte de Moltke, qui, plus heureux que moi, eut, hui au moins, l'avantage d'être soutenn par le gouvernement de son pays, lors de sa candidature à la haute Chambre (Sénat!)

Je saisis cette occasion, mon cher maréchal nour vous offire la rouverne.

Je saisis cette occasion, mon cher maré-chal, pour vous offrir la nouvelle expression de mon ancien et affectueux dévouement.

Maréchal GANROBERT.
Paris, le 17 mars 1879.

LETTRE DE PARIS (Correspondance particulière)

Paris, 19 mars 1879. Tous les journaux ennemis du catho-licisme n'ont pas assez d'éloges pour les projets de lois de M. Jules Ferry; la République française, la Lanterne, la Marseillaise, le Siecle, le Rappel, V. Françament unt dans la jubilation Ils centration dans chaque profession, un travail analogue doit s'opérer entre tous les syndiéats. Un bureau portant l'Erènement sont dans la jubilation. Ils